



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	16	0

SEANCE du jeudi 22 décembre 2016

**OBJET : 12-5 - STADE NAUTIQUE
- RÉGIE DE RECETTES - REMISE
GRACIEUSE ET APUREMENT DU
DÉFICIT**

Le jeudi 22 décembre 2016 à 15h30,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3039/16

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 28 DEC. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 27 DEC. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric PAUGET
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Patrice COLOMB à M. Bernard MONIER
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à M. Yves DAHAN
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE
Mme Rachel DESBORDES à Mme Agnès GAILLOT
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI
M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

12-5 - STADE NAUTIQUE - RÉGIE DE RECETTES - REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DÉFICIT

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Lorsqu'un déficit est constaté au sein d'une régie, le Comptable sollicite l'Ordonnateur pour l'émission d'un ordre de versement à l'encontre du régisseur titulaire.

À compter de la notification de l'ordre de versement, le régisseur peut solliciter, dans un délai de quinze jours, un sursis de versement auprès de l'Ordonnateur ainsi qu'une demande de remise gracieuse ou de décharge de responsabilité, auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques. La décharge de responsabilité ne peut être fondée que sur des circonstances de force majeure.

La demande de remise gracieuse est revêtue des avis d'une part, de l'assemblée délibérante de la collectivité et d'autre part, de celui du comptable assignataire. En complément de l'avis de l'assemblée délibérante, l'Ordonnateur doit donner son avis.

Une fois que toutes ces conditions sont remplies, le Comptable transmet l'ensemble des pièces du dossier à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques qui décide d'accorder ou non la remise gracieuse (totale ou partielle).

Ainsi, un déficit de 60 euros a été constaté sur la Régie de recettes du Stade nautique.

Les faits se sont déroulés en deux temps, le 19 août 2015 et le 10 janvier 2016 : un caissier de l'établissement (mandataire de cette régie) a malencontreusement déliassé une carte de 10 entrées (tarif antibois de 30 euros) avec la carte précédente, sans l'encaisser.

La responsabilité du régisseur titulaire de la régie du «STADE NAUTIQUE» en fonction à cette date, Madame Caroline MICHEL, a donc été engagée, et un ordre de versement lui a été adressé en date du 25 février 2016.

Par courrier en date du 03 mars 2016, Madame Caroline MICHEL a sollicité un sursis de versement ainsi qu'une demande de remise gracieuse ou décharge de responsabilité conformément aux décrets n°2008-227 et n°2008-228 du 05 mars 2008 relatifs à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés.

Conformément à la procédure, et suite aux éléments présentés ci-dessus, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une remise gracieuse totale de 60 euros (SOIXANTE EUROS).

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale formulée par le Régisseur titulaire de la régie de recettes «STADE NAUTIQUE» pour le montant de 60 euros (SOIXANTE EUROS) qui a été mis à sa charge ;

12-5 - STADE NAUTIQUE - RÉGIE DE RECETTES - REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DÉFICIT


Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **PRÉCISE** que cette somme de 60 euros sera supportée par la Commune d'Antibes et imputée au compte 678 «Autres charges exceptionnelles» dans le cadre des crédits prévus au Budget 2016.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.12-5 - STADE NAUTIQUE - RÉGIE DE RECETTES - REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DÉFICIT -

Date de transmission de l'acte : 27/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 27/12/2016

Numéro de l'acte : DCM3039-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20161222-DCM3039-16-DE

Date de décision : 22/12/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes